



*Une revue au cœur des mutations au Sud*

<https://territoiresud.org>

## **APPEL A CONTRIBUTIONS POUR UN OUVRAGE COLLECTIF**

**Femmes rurales et accès à la terre en Afrique Sub-saharienne**

**Sous la direction de :**

**Dr MEDIEBOU CHINDJI, Pr Paul TCHAWA et Dr Samuel NGUIFFO**

### **ARGUMENTAIRE**

L'institution foncière en Afrique noire rurale s'est originellement structurée autour de deux types de droit traditionnel hérités du « *référént précolonial* » (Pelissier et Sautter, 1970). Il s'agit du droit du premier arrivant et du droit d'usage (Le Bris et al. 1982). La terre, même si elle y apparaît comme propriété collective, est de fait contrôlée par les premiers résidents de l'espace et par les premiers à la mettre en valeur ; les séniors se chargeant d'en distribuer les droits. De ce fait, étrangers et cadets ne reçoivent alors des aînés que l'autorisation d'exercer un droit d'usage (Le Bris et al. 1982). Le foncier donne ainsi lieu à une organisation hiérarchisée des relations sociales. Elle stratifie les individus en les différenciant sur la base de ceux qui ont le droit d'installer les autres. Les aînés sociaux sont reconnus comme ayant le monopole de l'autorité sur l'espace foncier, tandis qu'étrangers et cadets, figures sous lesquelles sont souvent rangées les femmes, dépendent des premiers pour accéder à la terre.

Certes, de rares travaux assument que la tradition et ces dispositifs de gestion du foncier favorisent plutôt l'accès au foncier des femmes (Obeng-Odoom, 2012). Mais, dans un contexte où, « Code Napoléon à l'appui, toute propriété fut quasi automatiquement attribuée au chef de famille, c'est-à-dire au mari » (Coquery-Vidrovitch, 1994), il convient alors de relever les deux problématiques qui ont enclenché le processus de minorisation des femmes en matière de droits fonciers. Il s'agit de l'approche de la citoyenneté locale et de celle des droits des cadets sociaux. La problématique de la citoyenneté locale considère la terre comme propriété des ancêtres des lieux. De ce fait, la terre est le repère des ancêtres.

Dans ce contexte, la coutume passe des droits fonciers effectifs uniquement aux personnes dont les liens de parentèles sont établis avec les survivances des souches ancestrales. Cette orientation qui inscrit les souches familiales des devanciers dans une territorialité précise, régulée par un code coutumier spécifique, irrigue l'hypothèse d'une citoyenneté locale comme cadre permissif d'accès aux terres (Chauveau, 2006). Il y a consubstantialité entre appartenance à la communauté locale et droit sur le capital foncier (Walzer, 1997).

Cela étant, en contexte généralisé d'exogamie, la femme, n'existant que par son lignage d'appartenance, devient une étrangère (Coquery-Vidrovitch, 1994). Comme telle, sans possibilité d'accès à des droits fonciers exclusifs (Kone, 2001), seules trois figures la qualifiaient alors : la mère nourricière, productrice et reproductrice (Meillassoux, 1980), base du patriarcat. Le patriarcat est expressif d'une approche oppositionnelle des genres où la figure de l'homme est associée à l'autorité et la production et celle de la femme, subordonnée à l'homme, à la reproduction. Le patriarcat est alors envisagé comme des relations sociales entre hommes et femmes, ayant une base matérielle et hiérarchique au bénéfice des hommes qui peuvent dominer les femmes en en faisant d'éternelles mineures (Bourdieu 1998).

Aussi, en matière de droits fonciers, analyser la place de la femme à partir d'une perspective de cadette sociale c'est assumer une construction anthropologique de sa subalternité sociale, pour démontrer son manque d'influence sur les prises de décision et les diverses institutions gestionnaires du foncier (Chiweshe *et al.*, 2014). Face aux maris ou aux hommes, elle demeure une mineure. Grâce à un « droit coutumier remanié et rigidifié » (Coquery-Vidrovitch, 1994), de par des logiques coloniales et de la chrétienté qui ont aussi hiérarchisé les rapports hommes et femmes en tolérant la présence de celle-ci dans la seule sphère domestique (Njoh *et al.*, 2016, Uchem, 2003), les femmes sont exploitées, leur force de travail captée, par les pères et maris qui contrôlent la terre et les activités essentielles de production.

La terre se pose en capital stratégique pour des activités qui permettent d'acquérir de l'argent et de se reclasser sur l'échelle des personnes de valeur au village. Les cultures de rente ont été le socle de construction de ces propriétés stratégiques de la terre et, en cela, comptables de la minorisation foncière de la femme (Meliki, 2017). La terre, dans un système de production rurale qui donnait naguère une place prépondérante au cacao, café et coton, structurait les rapports asymétriques entre aînés et cadets sociaux et, spécifiquement, entre hommes et femmes au sein de l'unité domestique (Coquery-Vidrovitch, 1994). Celle-ci est ainsi cantonnée dans le pôle d'exécution et d'aide aux activités économiques masculines.

Quoique statistiquement majoritaire au Cameroun (BUCREP, 2010), le principe structurant de la subalternité à partir duquel les femmes sont appréhendées par les institutions traditionnelles, fait qu'elles ne sont pas perçues comme une catégorie significative capable d'accéder à des droits fonciers, d'infléchir ou de reconfigurer les pratiques du droit coutumier. Dès lors, ce prisme d'analyse procède de la subordination et de l'impouvoir des femmes en montrant que la terre est au centre de stratégies multiples d'acteurs. Elle est une ressource instrumentée en fonction des objectifs poursuivis par le détenteur du droit de contrôle et de partage.

Le foncier est vu comme le produit de rapports interpersonnels qui s'établissent entre celui qui arrive la femme et celui qui est en place l'homme, l'aîné et ces rapports sont expressifs d'une équation des stratégies respectives qui servent des objectifs économiques, politiques et familiaux (Haeringer, 1982). La problématique du faible accès à la terre chez les femmes est donc liée à plusieurs facteurs de nature socio-culturelle (pesanteurs sociaux, système de transmission patrilinéaire des terres), économique (exploitation masculine) et juridique (déficit d'informations sur les droits) (Kébé Diouf, 2016).

Englué dans ce minorat, on évoluerait à partir du prisme tacite d'une impossibilité des femmes à accéder effectivement aux ressources et droits fonciers et à infléchir les pratiques coutumières en la matière. Pourtant, ces grilles de lectures classiques d'un patriarcat et de son ordre de transmission patrilinéaire des droits fonciers exclusifs sont travaillées par des dynamiques contemporaines qu'il faut scruter dans leur rapport à l'accès et au droit foncier des femmes. De ce fait, cet appel invite à réfléchir sur les ruptures, en faveur de l'accès des femmes à la terre et aux droits y attachés, qu'enclenchent les crises économiques, la crise de l'agriculture rentière d'exploitation, l'essor marchand et la valorisation d'activités naguère réservées aux seules femmes, l'apport des regroupements associatifs féminins et les innovations dans les dispositifs institutionnels de gestion des droits fonciers.

### **Trois axes interpellent les réflexions :**

#### **Axe 1 : crise de l'agriculture rentière d'exportation et libéralités foncières pour les femmes**

Avant la crise de la décennie 1990, les activités féminines n'étaient globalement destinées qu'à pourvoir aux menus besoins de la femme et des enfants. D'ailleurs, traditionnellement, elles

justifiaient « leurs modestes activités devant la porte de leur enclos, sur la placette du quartier ou au marché, par la satisfaction de leurs besoins personnels : argent de poche, gâteries pour enfants, pagnes ou bijoux pour les cérémonies » (Coquery-Vidrovitch, 1994). De ce fait, les activités féminines n'ont traditionnellement bénéficié d'aucune considération masculine valorisante, simplement parce qu'elles constituaient une sorte d' « économie rampante, sans valeur et n'entrant que très peu dans la comptabilité générale de l'économie de l'unité domestique (Bisilliat et Fieloux, 1992 ; Desjeux et *al.*, 1983). Aussi, le caractère insignifiant des productions féminines expliquait alors que les hommes n'aient trouvé aucune justification, durant le primat de l'agriculture rentière d'exportation, pour « revoir » les droits de la femme à la terre.

Pourtant avec la crise de l'agriculture rentière d'exportation et la chute des revenus substantiels des hommes, l'économie rurale féminine s'est érigée en palliatif qui, désormais, assure autant et souvent plus que l'économie masculine, les multiples besoins de l'unité familiale. Cet essor et ce processus de visibilisation des activités féminines qui, dorénavant, comptent pour les foyers, préfigurent de ruptures en matière de gestion de terres au profit des femmes. Ainsi, dans un contexte où la production maraîchère et le vivrier, par exemple, naguère confinées sur des terres marginales, ne sont plus l'apanage des femmes (Blanc-Pamard, 1984), avec l'irruption des hommes qui en font un créneau de reconversion (Ela, 1990), il convient de cerner et d'analyser les mécanismes à travers lesquels un tel processus mène, chez la femme, à une plus grande capacité à accéder et mobiliser les terres.

## **Axe 2 : structures associatives et capacitation féminine en matière de droits fonciers**

Certes, la mobilisation contre des griefs est une réalité répandue aujourd'hui (Kadya Tall et Pommerolle, 2015). Pourtant, les femmes rurales restent peu observées et interrogées dans leur capacité à récuser ou à réformer les instances patrilinéaires de gestion exclusive du foncier. Ainsi, pour peu que l'on s'intéresse au champ associatif rural, l'univers des paysannes fournit un terrain pertinent.

A côté du problème de la rémunération qui est caractéristique même des activités de production économique qui justifient la création des associations féminines, ces regroupements sont d'abord des moyens de capacitation de la femme rurale. Par capacitation, on entend un processus dont la finalité est de doter cette classe d'actrice d'un ensemble de capacités, de compétences, de savoirs et d'expertises stratégiques aussi bien au niveau individuel que collectif (Meliki, 2017). A terme, la capacitation devient un capital critique qui provoque une remise en question de certaines pratiques de domination et d'exploitation des femmes. Cet axe invite à questionner le fonctionnement, les pratiques et diverses formations et production des structures associatives en dont la finalité vise un meilleur accès de la femme aux terres.

## **Axe 3 : innovations des dispositifs institutionnels et droits fonciers des femmes**

La minorisation des droits fonciers de la femme est davantage éclairée par les statistiques officielles. On y apprend que, au Cameroun, entre 2005 et 2013, les femmes ne détiennent que 19 % des titres fonciers individuels enregistrés (INS, 2013). Cet aperçu se traduit par le fait que, même si elle garantit près de 80% des besoins en denrées agricoles de l'unité domestique, elle ne contrôle guère plus de 5 % de terres (Coquery-Vidrovitch, 1994). Il faut d'ailleurs revenir à la répartition de la masse démographique par genre pour aller plus loin dans la posture marginale de la femme sur la question des droits fonciers. Les femmes représentent en effet plus de 51 % de la masse démographique totale, et constituent 60 % de la main-d'œuvre agricole, tout en apportant environ 80 % de la production alimentaire totale (Nardone, 2008). L'injustice foncière, vis-à-vis des femmes, est donc une problématique à laquelle fait face l'État.

Ainsi, en approuvant la Déclaration de l'UA de 2009 sur les enjeux fonciers, les chefs d'État et de gouvernements africains « ont décidé de renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière » et « veiller à ce que les lois foncières prévoient un accès équitable à la terre et aux ressources connexes » (UA 2017). Il convient donc, sur la base des mesures juridiques et politiques prises par l'État, de montrer les diverses ruptures et innovations qui impactent, dans la vie réelle, les droits fonciers formels ou non des femmes.

## BIBLIOGRAPHIE

- BUCREP. (2010), La population du Cameroun 2010, République du Cameroun,
- Bisilliat., et Fieloux M. (1992), *Femmes du tiers-monde, Travail et quotidien*, Paris, L'Harmattan, 122p.
- Blanc-Pamard C. (1984), *Le développement rural en question. Paysages, espaces ruraux, systèmes agraires (Maghreb-Afrique noire-Mélanésie)*, Paris, ORSTOM pp 381-387.
- Bourdieu P. (1998), *La domination Masculine*, Paris, Liber 134p.
- Chauveau J-P. (2006), Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et "étrangers", in J.-P. Chauveau J-Ph. Colin J-P. Jacob Ph. Lavigne Delville P-Y. Le Meur. (2006) *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Résultats du projet de recherche CLAIMS, Londres, IIED, pp 16-29.
- Chiweshe MK., Chakona L., et Helliker K. (2015), Patriarchy, women, land and livelihoods on A1 farms in Zimbabwe, *Journal of Asian and African Studies*, pp 716-731.
- Coquery-Vidrovitch C. (1994), *Les africaines, Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX au XX siècle*, Paris, éd. Desjonquères, 291 p.
- Desjeux C., Desjeux B., et Bonnet D. (1983), *Africaines*, Paris, L'Harmattan 70p.
- Ela Jean-Marc. (1990), Quand l'État pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise, Paris, L'Harmattan 268p.
- Haeringer P. (1982), Une approche pragmatique des situations foncières, in Emile Le Bris, E. Le Roy et Leimdorfer F., (1982). *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, ORSTOM, p. 84-90.
- INS. (2013), Annuaire Statistique du Cameroun, Consulté le 02/04/2021 sur le site <http://www.statistics-cameroon.org/news.php?id=260>
- Khadidiatou Kebe D. (2016), *Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal*, IIED, London, 18p.
- Le Bris E., Le Roy E., et Leimdorfer F. (1982), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, ORSTOM, 430p.
- Kone M. (2001), *Femmes et foncier*, Article consulté en ligne sur [http://www.agter.org/bdf/en/corpus\\_chemin/fiche-chemin-40.html](http://www.agter.org/bdf/en/corpus_chemin/fiche-chemin-40.html)
- Meillassoux C. (1976), Femmes, greniers et capitaux, in *Revue Tiers Monde*, François-Maspero, Paris, pp. 783-785.
- Meliki H M. (2017), Dynamiques et innovations sociales en milieu rural Sud-Camerounais en contexte post-désengagement de l'État », Thèse de doctorat en sociologie, Université de Yaoundé I, 556p.
- Mediebou C. (2021), Marginalisation de la femme et appropriation foncière dans les hauts plateaux de l'ouest-Cameroun : vers une autonomisation des agricultures commerciales. *Actes du colloque symposium international du 29-30 juin 2021 femme et développement en*

*Afrique subsaharienne : regards et actions croisés tome 1 femme, accès aux ressources et pathologies spécifiques en Afrique subsaharienne in Revue Ivoirienne des Lettres, Arts et Sciences Humaines (RIASH), N° 51, Décembre, N.S. Tome 1, pp 133-146.*

- Mediebou C., Nanfack T C L. (2021), Problématique de l'accès aux terres par la femme rurale dans la partie méridionale camerounaise : cas de la commune de Mbankomo. *Acte du Colloque International de Géographie « Regards croisés sur les territoires en crise et sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. LAVSE-URED\_Département de géographie Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire), 12, 13 et 14 octobre 2021 in revue ivoirienne de Géographie des savanes (RIGES), numéro spécial Octobre. Pp 497-511*
- Mediebou C., et MBAHA P. (2016), Egalité de genre et accès à la terre en milieu rural Camerounais *in pour une géographie rurale de l'action; édition Clé, 2016. pp, 669-678.*
- Nardone J. (2008), Femmes et accès à la terre au Mali. Article consulté en ligne le 12/04/2021 sur <http://base.d-p-h.info/en/fiches/dph/fiche-dph-7522.html>.
- Kossoumna Libaa N. (2019), L'accès des femmes au foncier dans l'extrême-nord du Cameroun entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques, *African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences, Spécial Issue N°2, pp 30-45*
- Njoh A., Ananga E., et Anchang J. (2016), Africa's Triple Heritage, Land Commodification and Women's Access to Land: Lessons from Cameroon, Kenya and Sierra Leone, *Journal of Asian and African Studies, pp 760-779.*
- Obeng-Odoom F. (2012), Land reforms in Africa: Theory, practice, and outcome. *Habitat International, Vol. 36, 161–170.*
- Pelissier P., et Sautter G. (1970), Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches, n° spécial « Terroirs africains et malgaches), *Etudes rurales, n° 37-38 pp 7-45.*
- JANIN P. (2006), Les africaines sont soumises, in, *L'Afrique des idées reçues de Georges COURADE, Mappemonde, Paris, Belin, 2006, p. 344-349.*
- Uchem R. (2016), Overcoming women's subordination in the Igbo African culture and in the Catholic Church. *Critical Half: Annual Journal of Women for Women International Vol. 1, n° 1, 27–31.*
- Union Africaine. (2017), « Déclaration de l'UA sur les enjeux et défis fonciers : un examen des progrès effectués rapport à la conférence du comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement »,

## **CONSIGNE DE RÉDACTION**

### **Format et organisation des manuscrits**

Les articles retenus ne devraient pas excéder 20 pages (tableaux, graphiques et bibliographie inclus) à interligne simple (ou 50 000 signes) et devront être accompagnés d'un résumé en français et en anglais, et de cinq mots clés. Les articles doivent être écrits en Time News Romans, police 12.

### **Titre :**

Il doit être présenté avec les noms, affiliation des auteurs ainsi que les coordonnées principalement de l'auteur correspondant. Il est rédigé dans les deux langues : Français et Anglais. Le titre doit être informatif et fidèle au contenu de l'article. Il doit être écrit en Time News Romans, gras, majuscule, centré, taille 16, avec une interligne simple (de 1).

### **Noms et affiliations des auteurs :**

Positionner le nom de l'auteur directement après le titre. Indiquer le nom du laboratoire et l'université/structure de recherche de rattachement, suivi d'une adresse e-mail opérationnelle.

Si l'article est rédigé par plusieurs auteurs, ceux-ci doivent être mentionnés selon un ordre qui explicite le degré et la nature d'implication de chacun.

### **Résumé :**

Chaque article doit être introduit par un résumé concis (de 200 mots environ), factuel et écrit en Français et Anglais. Il expose brièvement l'objectif de la recherche, les principaux résultats, et les conclusions majeures de l'étude.

**Mots clés :** Immédiatement après le résumé, fournir un maximum de 6 mots clés, après chaque résumé en Français et Anglais.

### **Le corps du texte :**

Il doit comprendre l'introduction, la problématique, la méthodologie de recherche, les discussions, la conclusion et la bibliographie.

Pour la forme, le texte doit être structuré en parties et sous parties clairement définies, identifiées par un titre relativement court. La hiérarchisation des parties et des sous-parties ne dépasse pas trois niveaux différenciés selon la typographie suivante :

**PREMIER NIVEAU** (partie principale) = **PETITE MAJUSCULE GRAS TAILLE 12**

**Second niveau** (sous partie 1) = **style gras taille 12**

**Troisième niveau** (sous partie 2) = *style gras-italique taille 12*

**Notes infra-paginales :** Elles se trouvent en fin de page et doivent être relativement courtes, et en aucun cas reproduire d'extraits de textes trop longs.

### **Présentation des références**

Les citations dans le texte se présenteront de la manière suivante :

**Pour un auteur,** mettre le nom de l'auteur et entre parenthèses l'année de publication. **Exemple :** **Tagne (2018) ;**

**Pour deux auteurs cités,** mettre les noms des deux auteurs et l'année de publication entre parenthèses. **Exemple :** **Tagne et Atangana (2017) ;**

**Pour plus de deux auteurs cités,** mettre le nom du premier auteur suivi de « et al. » et l'année de publication entre parenthèses. **Exemple :** **Tagne et al. (2015).**

**La bibliographie** doit être classée par ordre alphabétique, et doit respecter les normes suivantes :

**Pour les articles des revues,** liste des auteurs incluant l'initiale de leur prénom, suivie de l'année de la publication, du titre de l'article, du nom du périodique (sans abréviation) en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et du numéro des pages. **Exemple :** **Feudjo J. (2014), Le paradoxe de l'endettement des PME au Cameroun, *Revue Internationale PME*, vol.15, N°1, 3-19.**

**Pour les Ouvrages,** liste des auteurs incluant l'initiale de leur prénom, suivie de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication et du nom de la société éditrice. Exemple : **Mercier S. (1999), *L'éthique dans les entreprises*, Paris, La Découverte, 201 p;**

**Pour les articles dans les ouvrages,** liste des auteurs incluant l'initiale de leur prénom, suivie de l'année de la publication, du titre du chapitre, du titre du livre en italique, de l'initiale du prénom

et du nom du ou des coordinateurs (editor (s) en anglais) précédé de « in », du lieu de la publication, du nom de la maison d'édition et du numéro des pages. **Exemple : Mfouapon G. et Feudjo J. (2016), La gouvernance des sociétés anonymes dans l'espace OHADA: entre pratiques séculaires et exigences règlementaires, in F. Zogning (coord.), investissement, financement et normalisation comptable dans l'espace OHADA, Ottawa, Parmitech, Canada, 251-265 ;**

**Pour les thèses**, nom de l'auteur suivi de l'initiale de son prénom, suivie de l'année de la publication, du titre de la thèse et de l'Université concernée. **Exemple : Nzongang J. (2014), L'efficacité des Microfinances du réseau MC2 au Cameroun, Thèse de Doctorat/Ph.D en sciences de gestion, Université de Dschang, 420p.**

**Pour les références citées dans le texte et ayant plus de deux auteurs**, indiquer les noms des auteurs suivis de l'initial de leurs prénoms, de la date de publication, du titre de l'article, de la revue, du volume, numéro et des pages. **Exemple : Tikire O., Dama M., Zang P. (2014), Délai de publication des états financiers annuel dans les PME de l'espace OHADA, Revue Finance Contrôle Stratégie, Vol.4, N°8, 44-63.**

## Illustrations

**Appellation** : Les illustrations sont à distinguer en fonction de deux types : *figure* (regroupant les cartes, les schémas, les graphiques et les photographies), et *tableau*. Dans le texte elles sont appelées comme suit entre parenthèses : (figure 1) ; (tableau 1).

**L'auteur doit mentionner** les sources des illustrations et les dates des clichés utilisés dans le texte : exemple : **Source : Image d'enquête, mars 2015.**

**Formats numériques** : Les cartes, schémas et graphiques accompagnant le texte sont fournis en format vectoriel (de préférence AI ou EPS). Les photographies sont fournies en format raster (de préférence TIFF ou JPEG) avec une résolution minimale de 300 dpi. Les tableaux sont de préférence directement créés sous Word et insérés dans le texte de l'article (les tableaux issus de tableurs type Excel seront considérés comme des images générant une perte de résolution importante).

## SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET

Veillez soumettre toute proposition d'article au secrétariat du comité de rédaction en pièce jointe et dans un format de traitement de texte standard à l'adresse suivante : à [mechiro@yahoo.fr](mailto:mechiro@yahoo.fr) , [nzounquifiloum@yahoo.fr](mailto:nzounquifiloum@yahoo.fr), [revue@territoiresud.com](mailto:revue@territoiresud.com)

## CALENDRIER

- La date limite pour l'envoi des textes complets : **30 juin 2022 à minuit (GMT+1).**
- Retour des textes expertisés aux auteurs pour corrections : **30 Août 2022 à minuit (GMT+1).**
- Période de publication prévisionnelle : **fin du troisième semestre 2022**

## COMITE SCIENTIFIQUE

KENGNE FODOUOP (Université de Yaoundé 1) ;

Paul TCHAWA (Université de Yaoundé I)

Moïse MOUPOU (Université de Yaoundé 1) ;

Roger NGOUFO (Université de Yaoundé 1) ;

Pierre Etienne KENFACK (Université de Yaoundé II)

Aristide YEMMAFOUO (Université de Dschang) ;

Michel TCHOTSOUA (Université de Ngaoundéré) ;  
BERTON née OFOUEME Yolande (Université Marien Ngouabi de Brazzaville)  
ZOO EYINDANGA René Casimir (Ecole Normale Supérieure de Libreville)  
Natali KOUSSOUMNA LIBA (Université de Maroua) ;  
Bernard GONNE (Université de Maroua) ;  
Benoit MOUGOUE (Université de Yaoundé I)  
OJUKU TCHIAFACK (Université de Yaoundé 1) ;  
Clément KWEMOH (Université de Yaoundé 1) ;  
Armand LEKA (Université de Yaoundé I) ;  
Hervé TCHEKOTE (Université de Dschang) ;  
Joseph Pascal MBAHA (Université de Douala) ;  
NGANA Félix (Université de Bangui) ;  
MADJIGOTO ROBERT (Université de N'Djamena) ;  
HOLENU MANGENDA HOLY (Université de Kinshassa) ;  
ENCHAW Gabriel (Université de Yaoundé 1) ;  
DEFO Louis (Université de Yaoundé 1) ;  
OVONO EDZANG NOEL (Université Omar Bongo de Libreville)  
MEDIEBOU CHINDJI (Université de Yaoundé 1) ;  
TATOLOUM AMANE (Université de N'Djamena) ;  
KOYANGBO-DAMON Marie Madeleine (Université de Bangui).  
ESSOMBA Solange (Université de Yaoundé I)